

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

**ABONNEMENT:**  
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :  
Un an, 72 fr.  
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.  
ÉTRANGER :  
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

**JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.**

**BUREAUX:**  
RUE MARYAT-DU-PALAIS, 9,  
en face du quai de l'Horloge,  
à Paris.

**FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.**

(Les lettres doivent être affranchies.)

## Sommaire.

**ACTES OFFICIELS.**—Sénatus-consulte concernant la régence de l'Empire. — Lettre de l'Empereur. — Nominations judiciaires.  
**JUSTICE CIVILE.**— Cour impériale de Paris (1<sup>re</sup> chambre): Notaires; demande en paiement de frais; compétence.  
**JUSTICE CRIMINELLE.**— Cour d'assises du Var: Bigamie et assassinat; peine de mort.  
**TRIBUNAUX ÉTRANGERS.**— Cour d'assises d'York: Empoisonnement d'une femme par son mari; emploi de la strychnine. — Commission spéciale (Turquie): Affaire de Varna; jeune fille massacrée; accusation dirigée contre Salih Pacha, général de division; six accusés.  
**CHRONIQUE.**

## ACTES OFFICIELS.

### SÉNATUS-CONSULTE CONCERNANT LA REGENCE DE L'EMPIRE.

Voici le texte du sénatus-consulte qui vient d'être promulgué, sous la date à Plombières du 17 juillet :

#### TITRE PREMIER DE LA REGENCE.

Art. 1<sup>er</sup>. L'Empereur est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis.  
Art. 2. Si l'Empereur mineur monte sur le trône sans que l'Empereur son père ait disposé, par acte rendu public avant son décès, de la régence de l'Empire, l'Impératrice-mère est régente et a la garde de son fils mineur.  
Art. 3. L'Impératrice-régente qui convole à de seconds noces perd de plein droit la régence et la garde de son fils mineur.

Art. 4. A défaut de l'Impératrice, qu'elle ait ou non exercé la régence, et si l'Empereur n'en a autrement disposé par acte public ou secret, la régence appartient au premier prince français, et, à son défaut, à l'un des autres princes français dans l'ordre de l'hérédité de la couronne.  
L'Empereur peut, par acte public ou secret, pourvoir aux vacances qui pourraient se produire dans l'exercice de la régence pendant la minorité.

Art. 5. S'il n'existe aucun prince français habile à exercer la régence, les ministres en fonctions se forment en conseil et gouvernement les affaires de l'Etat jusqu'au moment où le régent est nommé.  
Ils délibèrent à la majorité des voix.  
Immédiatement après la mort de l'Empereur, le Sénat est convoqué par le conseil de régence.

Sur la proposition du conseil de régence, le Sénat élit le régent parmi les candidats qui lui sont présentés.  
Dans le cas où le conseil de régence n'aurait pas été nommé par l'Empereur, la convocation et la proposition sont faites par les ministres formés en conseil, avec l'adjonction des présidents en exercice du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat.

Art. 6. Le régent et les membres du conseil de régence doivent être Français et âgés de vingt et un ans accomplis.  
Art. 7. Les actes par lesquels l'Empereur dispose de la régence ou nomme les membres du conseil de régence sont adressés au Sénat et déposés dans ses archives.

Si l'Empereur a disposé de la régence ou nommé les membres du conseil de régence par un acte secret, l'ouverture de cet acte est faite immédiatement après la mort de l'Empereur, au Sénat, par le président du Sénat, en présence des sénateurs qui auront pu répondre à la convocation, et en présence des ministres et des présidents du Corps législatif et du Conseil d'Etat dument appelés.

Art. 8. Tous les actes de la régence sont au nom de l'Empereur mineur.

Art. 9. Jusqu'à la majorité de l'Empereur, l'Impératrice-régente ou le régent exerce pour l'Empereur mineur l'autorité impériale dans toute sa plénitude, sauf les droits attribués au conseil de régence.

Toutes les dispositions législatives qui protègent la personne de l'Empereur sont applicables à l'Impératrice-régente et au régent.

Art. 10. Les fonctions de l'Impératrice-régente ou du régent commencent au moment du décès de l'Empereur.  
Mais si un acte secret concernant la régence a été adressé au Sénat et déposé dans ses archives, les fonctions du régent ne commencent qu'après l'ouverture de cet acte. Jusqu'à ce qu'il y ait été procédé, le gouvernement des affaires de l'Etat reste entre les mains des ministres en fonctions, conformément à l'article 5.

Art. 11. Si l'Empereur mineur décède, laissant un frère héritier du trône, la régence de l'Impératrice ou celle du régent continue sans aucune formalité nouvelle.

Art. 12. La régence de l'Impératrice cesse si l'ordre d'hérédité appelle au trône un prince mineur qui ne soit pas son fils. Il est pourvu, dans ce cas, à la régence, conformément à l'article 4 ou à l'article 5 du présent sénatus-consulte.

Art. 13. Si l'Empereur mineur décède, laissant la couronne à un Empereur mineur d'une autre branche, le régent reste en fonctions jusqu'à la majorité du nouvel Empereur.

Art. 14. Lorsque le prince français désigné par le présent sénatus-consulte s'est trouvé empêché, par défaut d'âge ou par toute autre cause légale, d'exercer la régence au moment du décès de l'Empereur, le régent en exercice conservera la régence jusqu'à la majorité de l'Empereur.

Art. 15. La régence autre que celle de l'Impératrice ne confère aucun droit sur la personne de l'Empereur mineur.  
La garde de l'Empereur mineur, la surveillance de sa maison, la surveillance de son éducation sont confiées à sa mère.

A défaut de la mère ou d'une personne désignée par l'Empereur, la garde de l'Empereur mineur est confiée à la personne nommée par le conseil de régence.  
Ne peuvent être nommés ou désignés, ni le régent, ni ses descendants.

Art. 16. Si l'Impératrice-régente ou le régent n'ont pas prêté serment du vivant de l'Empereur pour l'exercice de la régence, ils le prêtent sur l'évangile, à l'Empereur mineur assis sur le trône, assistés des princes français, des membres du conseil de régence, des ministres, des grands-officiers de la couronne et des grands-croix de la Légion-d'Honneur, en présence du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat.

Le serment peut aussi être prêté à l'Empereur mineur, en présence des membres du conseil de régence, des ministres, et des présidents du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat.

Dans ce cas, la prestation de serment est rendue publique par une proclamation de l'Impératrice-régente ou du régent.  
Art. 17. Le serment prêté par l'Impératrice-régente ou le régent est conçu en ces termes :

« Je jure fidélité à l'Empereur; je jure de gouverner conformément à la Constitution, aux sénatus-consultes et aux lois de l'Empire; de maintenir dans leur intégrité les droits de la nation et ceux de la dignité impériale; de ne consul-

ter, dans l'emploi de mon autorité, que mon dévouement pour l'Empereur et pour la France, et de remettre fidèlement à l'Empereur, au moment de sa majorité, le pouvoir dont l'exercice m'est confié. »

Procès-verbal de cette prestation de serment est dressé par le ministre d'Etat. Ce procès-verbal est adressé au Sénat et déposé dans ses archives.

L'acte est signé par l'Impératrice-régente ou le régent, par les princes de la famille impériale, par les membres du conseil de régence, par les ministres et par les présidents du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat.

#### TITRE II. DU CONSEIL DE REGENCE.

Art. 18. Un conseil de régence est constitué pour toute la durée de la minorité de l'Empereur.  
Il se compose :

1<sup>o</sup> Des princes français désignés par l'Empereur;  
A défaut de désignation par l'Empereur, des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité;  
Des personnes que l'Empereur a désignées par acte public ou secret.

Si l'Empereur n'a fait aucune désignation, le Sénat nomme cinq personnes pour faire partie du conseil de régence.  
En cas de mort ou de démission d'un ou plusieurs membres du conseil de régence autres que les princes français, le Sénat pourvoit à leur remplacement.

Art. 19. Aucun membre du conseil de régence ne peut être éloigné de ses fonctions par l'Impératrice-régente ou le régent.  
Art. 20. Le conseil de régence est convoqué et présidé par l'Impératrice-régente ou le régent.

L'Impératrice-régente ou le régent peuvent déléguer, pour présider à leur place, l'un des princes français faisant partie du conseil de régence, ou l'un des autres membres de ce conseil.

Art. 21. Le conseil de régence délibère nécessairement, et à la majorité absolue des voix :

1<sup>o</sup> Sur le mariage de l'Empereur;  
2<sup>o</sup> Sur les déclarations de guerre, la signature des traités de paix, d'alliance ou de commerce;  
3<sup>o</sup> Sur les projets de sénatus-consultes organiques.

En cas de partage, la voix de l'Impératrice-régente ou du régent est prépondérante. Si la présidence est exercée par délégation, l'Impératrice-régente ou le régent décide.

Art. 22. Le conseil de régence a seulement voix consultative sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par l'Impératrice-régente ou le régent.

#### TITRE III. DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 23. Durant la régence, l'administration de la dotation de la couronne continue selon les règles établies.  
L'emploi des revenus est déterminé dans les formes accoutumées, sous l'autorité de l'Impératrice-régente ou du régent.

Art. 24. Les dépenses personnelles de l'Impératrice-régente ou du régent et l'entretien de leur maison font partie du budget de la couronne. La quotité en est fixée par le conseil de régence.

Art. 25. En cas d'absence du régent au commencement d'une minorité, sans qu'il y ait été pourvu par l'Empereur avant son décès, les affaires de l'Etat sont gouvernées, jusqu'à l'arrivée du régent, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent sénatus-consulte.

#### LETTRE DE L'EMPEREUR

L'Empereur a adressé la lettre suivante à M. le ministre des travaux publics :

Monsieur le ministre, après avoir examiné avec vous les ravages causés par les inondations, ma première préoccupation a été de rechercher les moyens de prévenir de semblables désastres. D'après ce que j'ai vu, il y a dans la plupart des cas des travaux secondaires indiqués par la nature des lieux, et que les ingénieurs habiles mis à la tête de ces travaux exécuteront facilement. Ainsi, rien de plus aisé que d'élever des ouvrages d'art qui préservent momentanément d'inondations pareilles, les villes telles que Lyon, Valence, Avignon, Tarascon, Orléans, Blois et Tours. Mais quant au système général à adopter pour mettre, dans l'avenir, à l'abri de si terribles fléaux nos riches vallées traversées par de grands fleuves, voilà ce qui manque encore et ce qu'il faut absolument et immédiatement trouver.

Aujourd'hui, chacun demande une digue, quitte à rejeter l'eau sur son voisin. Or, le système des digues n'est qu'un palliatif ruineux pour l'Etat, imparfait pour les intérêts à protéger, car, en général, les sables charriés exhausssant sans cesse le lit des fleuves, et les digues tendant sans cesse à le resserrer, il faudrait toujours élever le niveau de ces digues, les prolonger sans interruption sur les deux rives, et les soumettre à une surveillance de tous les moments. Ce système, qui coûterait seulement pour le Rhône plus de 400 millions, serait insuffisant, car il serait impossible d'obtenir de tous les riverains cette surveillance de tous les moments, qui seule pourrait empêcher une rupture, et, une seule digue se rompant, la catastrophe serait d'autant plus terrible que les digues auraient été élevés plus haut. Au milieu de tous les systèmes proposés, un seul m'a paru raisonnable, pratique, d'une exécution facile et qui a déjà pour lui l'expérience.

Avant de chercher le remède à un mal, il faut en bien étudier la cause. Or, d'où viennent les crues subites de nos grands fleuves? Elles viennent de l'eau tombée dans les montagnes, et très-peu de l'eau tombée dans les plaines. Cela est si vrai que, pour la Loire, la crue se fait sentir à Roanne et à Nevers vingt ou trente heures avant d'arriver à Orléans ou à Blois. Il en est de même pour la Saône, le Rhône et la Gironde, et dans les dernières inondations, le télégraphe électrique a servi à annoncer aux populations, plusieurs heures ou plusieurs jours d'avance, le moment assez précis de l'accroissement des eaux.

Ce phénomène est facile à comprendre: quand la pluie tombe dans une plaine, la terre sert, pour ainsi dire, d'éponge; l'eau, avant d'arriver au fleuve, doit traverser une vaste étendue de terrains perméables, et leur faible pente retarde son écoulement. Mais, lorsqu'indépendamment de la fonte des neiges le même fait se représente dans les montagnes ou de graniers, ne retient pas l'eau, alors la rapidité des pentes porte toutes les eaux tombées aux rivières, dont le niveau s'élève subitement. C'est ce qui arrive tous les jours sous nos yeux quand il pleut: les eaux qui tombent dans nos champs ne forment que peu de ruisseaux, mais celles qui tombent sur les toits des maisons et qui sont recueillies dans les gouttières forment à l'instant de petits cours d'eau. Eh bien, les toits sont les montagnes, et les gouttières les vallées. Or, si nous supposons une vallée de deux lieues de largeur sur quatre lieues de longueur, et qu'il soit tombé dans les vingt-quatre heures 0,10 c. d'eau sur cette surface, nous aurons dans ce même espace de temps 12 millions 800 mille mètres cubes d'eau qui se seront écoulés dans la rivière, et ce phénomène se renouvellera pour chaque affluent du fleuve: ainsi, supposons que le Rhône ou la Loire ait dix grands affluents, nous aurons le volume immense de 128 millions de mètres cubes d'eau qui se seront écoulés dans le fleuve en vingt-quatre heures; mais si

ce volume d'eau peut être retenu de manière à ce que l'écoulement ne se fasse qu'en deux ou trois fois plus de temps, alors, on le conçoit, l'inondation sera rendue deux ou trois fois moins dangereuse.

Tout consiste donc à retarder l'écoulement des eaux. Le moyen d'y parvenir est d'élever dans tous les affluents des rivières ou des fleuves, au débouché des vallées et partout où les cours d'eau sont encaissés, des barrages qui laissent dans leur milieu un étroit passage pour les eaux, les retiennent lorsque leur volume augmente, et forment ainsi en amont des réservoirs qui ne se vident que lentement. Il faut faire en petit ce que la nature a fait en grand. Si le lac de Constance et le lac de Genève n'existaient pas, la vallée du Rhin et la vallée du Rhône ne formeraient que deux vastes étendues d'eau; car, tous les ans, les lacs ci-dessus, sans pluie extraordinaire, et seulement par la fonte des neiges, augmentent leur niveau de 2 ou 3 mètres; ce qui fait pour le lac de Constance une augmentation d'environ 2 milliards et demi de mètres cubes d'eau, et pour le lac de Genève de 1 milliard 770 millions. On conçoit que cet immense volume d'eau, s'il n'était pas retenu par les montagnes qui, au débouché de ces deux lacs, l'arrêtent et n'en permettent l'écoulement que suivant la largeur et la profondeur du fleuve, une effroyable inondation aurait lieu tous les ans. Eh bien, on a suivi cette indication naturelle, il y a plus de cent cinquante ans, en élevant dans le Loire un barrage d'art, qui a été construit par le rapport fait à la chambre, en 1847, par M. Collignon, alors député de la Meurthe. Voici comment il en rend compte :

« La digue de Pinay, construite en 1711, est à 12 kilomètres environ en amont de Roanne. Cet ouvrage, s'appuyant sur les rochers qui resserrent la vallée et enveloppant les restes d'un ancien pont que la tradition fait remonter aux Romains, réduit à cet endroit le débouché du fleuve à une largeur de 20 mètres; sa hauteur au dessus de l'étiage est également de 20 mètres, et c'est par cette espèce de pertuis que la Loire entière est forcée de passer dans les plus grands débordements.

« L'influence de la digue de Pinay est d'autant plus digne d'attention qu'elle a été créée, comme le montre l'arrêt du conseil du 23 juin 1711, dans le but spécial de modérer les crues et d'opposer à leur brusque irruption un obstacle artificiel tenant lieu des obstacles naturels, qui avaient été im- prudemment détruits dans la partie supérieure du fleuve.

« Eh bien, la digue de Pinay a heureusement rempli son office au mois d'octobre dernier: elle a soutenu les eaux jusqu'à une hauteur de 21 mèt. 47 cent. au-dessus de l'étiage: elle a ainsi arrêté et refoulé dans la plaine du Forez une masse d'eau qui est évaluée à plus de 100 millions de mètres cubes, et la crue avait atteint son maximum de hauteur à Roanne quatre ou cinq heures avant que cet immense réservoir fut complètement rempli.

« Si la digue de Pinay n'avait pas existé, non-seulement la crue serait arrivée beaucoup plus vite à Roanne, mais encore le volume d'eau roulé par l'inondation aurait augmenté d'environ 2,500 mètres cubes par seconde; la durée de l'inondation aurait été plus courte, mais l'imagination s'effraye de tout ce que cette circonstance aurait pu ajouter au désastre déjà si grand dont la vallée de la Loire a été le théâtre.

« D'ailleurs, l'élevation des eaux en amont de la digue de Pinay n'a produit aucun désordre, bien loin de là: la plaine du Forez ressentira pendant plusieurs années l'action fécondante des limons que l'eau, graduellement amoncelée par la résistance de la digue, y a déposés.

« Tel a été le rôle de cet ouvrage, qu'une sage prévoyance a élevé pour notre sécurité et nous servir d'exemple. Or, il existe dans les gorges d'où sortent les affluents de nos fleuves un grand nombre de points où l'expérience de Pinay peut être renouvelée économiquement si les points sont bien choisis, utilement pour modérer l'écoulement des eaux, et sans inconvénient et, le plus souvent, avec un grand profit pour l'agriculture.

« Au lieu de ces digues ouvertes dans toutes leur hauteur, on a proposé de construire aussi des barrages pleins, munis d'une vanne de fond et d'un déversoir superficiel. Les réservoirs ainsi formés, pouvant retenir à volonté les eaux d'inondation, permettraient de les affecter, dans les temps de sécheresse, aux besoins de l'agriculture et au maintien d'une utile portée d'étiage pour les rivières.

« L'édit de 1711, dont parle M. Collignon, indique parfaitement bien le rôle que les digues sont appelées à jouer. On y lit le passage suivant :

« Il est indispensablement nécessaire de faire trois digues dans l'intervalle du lit de la rivière où les bateaux ne passent point: la première aux piles de Pinay, la seconde à l'endroit du château de la Roche, et la troisième aux piles et culées d'un ancien pont qui était construit sur la Loire au bout du village de Saint-Maurice; et, avec le secours de ces digues, les passages étant resserrés, lorsqu'il y arrive de grandes crues, les eaux qui s'écoulaient en deux jours sans raient peine à passer en quatre ou cinq. Le volume des eaux, étant diminué de plus de la moitié, ne causera plus de ravages pareils à ceux qui sont survenus depuis trois ans. »

En effet, en 1836, comme en 1846, les digues de Pinay et de la Roche ont sauvé Roanne d'un désastre complet.

Remarquons, en outre, que, suivant M. Boulangé, ancien ingénieur en chef du département de la Loire, la digue de Pinay n'a coûté que 170,000 fr., et celle de la Roche 40,000 fr., et il ne compte qu'une dépense de 3,400,000 fr. pour la création de cinq nouvelles grandes digues et de vingt-quatre barrages dont il propose la construction sur les affluents de la Loire. D'ailleurs, M. Potonceanu, ancien inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, qui admet en partie le même système, pense qu'on pourrait faire ces mêmes digues en gazon, en planches et en madriers, ce qui serait encore plus économique.

Maintenant, comme il est très-important que les crues de chaque petit affluent n'arrivent pas en même temps dans la rivière principale, on pourrait peut-être, en multipliant dans les usons en restreignant dans les autres le nombre de barrages, retarder le cours de certains affluents, de telle sorte que les crues des uns arrivent toujours après les autres.

D'après ce qui précède et d'après l'exemple de Pinay, ces barrages, loin de nuire à l'agriculture, lui seront favorables par le dépôt de limon qui se formera dans les lacs artificiels et servira à fertiliser les terres.

La où les rivières charrient des sables, ces barrages auraient l'avantage de retenir une grande partie de ces sables, et, en augmentant le courant au milieu des rivières, d'en rendre le thalweg plus profond. Mais quand même ces barrages feraient quelque tort aux cultures des vallées, il faudrait bien prendre son parti, quitte à indemniser les propriétaires, car il faut se résoudre à faire la part de l'eau comme on fait la part du feu dans un incendie, c'est-à-dire sacrifier des vallées étroites peu fertiles au salut des riches terrains des plaines.

Ce système ne peut être efficace que s'il est généralisé, c'est-à-dire appliqué aux plus petits affluents des rivières. Il sera peu coûteux si l'on multiplie les petits barrages au lieu d'en élever quelques-uns d'un grand relief. Mais il est clair que cela n'empêchera pas les travaux secondaires qui doivent protéger les villes et certaines plaines plus exposées.

Je voudrais donc que vous fissiez étudier ce système le plus

tôt possible sur les lieux mêmes par les hommes compétents de votre ministère.

Je voudrais qu'indépendamment des digues qui doivent être élevées sur les points les plus menacés, on fit à Lyon un déversoir semblable à celui qui existe à Blois; il aurait l'avantage de préserver la ville et d'augmenter beaucoup la défense de cette place forte.

Je voudrais que, dans le lit de la Loire, on élevât, pendant les basses eaux, et parallèlement au cours du fleuve, des digues faites en branchages, ouvertes en amont, formant des bassins de limonage, ainsi que le propose M. Fortin, ingénieur des ponts et chaussées. Ces digues auraient l'avantage d'arrêter les sables sans arrêter les eaux, et de creuser le lit de la rivière.

Je voudrais que le système proposé pour le Rhône par M. Vallée, inspecteur général des ponts et chaussées, fût sérieusement étudié avec le concours du gouvernement suisse. Il consiste à abaisser les eaux du Rhône à l'endroit où il débouche du lac de Genève, et à y construire un barrage. Par ce moyen on obtiendrait, selon lui, un abaissement des hautes eaux du Léman utile au Valais, au pays de Vaud et à la Savoie; une navigation meilleure du lac, des embellissements pour Genève, des inondations moins désastreuses dans la vallée du Rhône, une navigation meilleure de ce fleuve.

Le régime des grands fleuves fut confié à une seule personne, afin que la direction fût unique et prompte dans le moment du danger. Je voudrais que les ingénieurs qui ont acquis une longue expérience dans le régime des cours d'eau pussent avancer sur place et ne pas être distraits tout à coup de leurs travaux particuliers; car il arrive souvent qu'un ingénieur qui a consacré une partie de sa vie à étudier soit des travaux maritimes au bord de la mer, soit des travaux hydrauliques à l'intérieur, est tout à coup, par avancement, employé à un autre service, où l'Etat perd le fruit de ses connaissances spéciales, résultat d'une longue pratique.

Ce qui est arrivé après la grande inondation de 1846 doit nous servir de leçon: on a beaucoup parlé aux chambres, on a fait des rapports très lumineux, mais aucun système n'a été adopté, aucune impulsion nettement définie n'a été donnée, et l'on s'est borné à faire des travaux partiels qui, au dire de tous les hommes de science, n'ont servi, à cause de leur défaut d'ensemble, qu'à rendre les effets du dernier fléau plus désastreux.

Sur ce, je prie Dieu, monsieur le ministre, qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

Plombières, le 19 juillet 1856.

#### NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret, en date du 18 juillet, est nommé :

Premier président de la Cour impériale de Metz, M. Woirhaye, président de chambre à la même Cour, en remplacement de M. Charpentier, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1<sup>er</sup> mars 1852 et loi du 9 juin 1853), et nommé premier président honoraire (6 mars 1848, M. Woirhaye, procureur-général à la Cour de Metz;—1849, démissionnaire;—13 août 1849, président de chambre à la Cour de Metz.)

Par décret du même jour, sont nommés :

Juges de paix :  
De Villeneuve, arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes), M. Lannemas, juge de paix de Mimizan, en remplacement de M. Pannens, qui a été nommé juge de paix de Beaumont; — de Beine, arrondissement de Reims (Marne), M. Gandouard, juge de paix de Lorrez-le-Bocage, en remplacement de M. Pichon, nommé juge de paix de ce dernier canton; — de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Pichon, juge de paix de Beine, en remplacement de M. Gandouard, nommé juge de paix de ce dernier canton.

Suppléants de juges de paix :

De Colmars, arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), M. Alphonse-Paul-Frédéric Boyer, notaire, conseiller municipal; — du canton de Castellon, arrondissement de Saint-Girons (Ariège), M. Jean Lanson, capitaine d'infanterie en retraite, conseiller municipal; — du canton de Cholet, arrondissement de Beaupréau (Maine-et-Loire), M. Victor Retailliou, ancien officier de marine; — du canton de Schellstadt, arrondissement de ce nom (Bas-Rhin), M. Fortuné Dispot, avocat; — du canton sud de Poitiers, arrondissement de ce nom (Vienne), M. Jean-René Vanier, avocat, ancien avoué; — du canton de Saint-Julien-l'Ars, arrondissement de Poitiers (Vienne), M. Jean-Marie Félix Cognac.

#### JUSTICE CIVILE

##### COUR IMPÉRIALE DE PARIS (1<sup>re</sup> ch.)

Présidence de M. le premier président Delangle.

Audience du 21 juillet.

NOTAIRES.—DEMANDE EN PAIEMENT DE FRAIS.—COMPÉTENCE.

Les notaires ont le droit d'assigner leurs clients en paiement de leurs frais et honoraires, devant le Tribunal de l'arrondissement où ils exercent leur ministère.

Assigné par M<sup>re</sup> Chenel, notaire à Franconville, devant le Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Pontoise, en paiement de 585 fr. 80 c., montant de frais et honoraires, pour diverses affaires dont ce notaire avait été chargé, le sieur Vincent a prétendu qu'il eût dû, conformément à l'article 59 du Code de procédure civile, être appelé devant le Tribunal civil de Paris, lieu de son domicile, et que l'exception d'après laquelle l'article 60 du même Code autorise les officiers ministériels à procéder devant les Tribunaux du lieu où les frais ont été faits, n'était pas applicable aux notaires, lesquels ne sont point, à proprement parler, officiers ministériels. Cet article n'a trait, disait le sieur Vincent, qu'aux frais faits devant un Tribunal, et les honoraires des notaires ne rentrent pas dans cette catégorie, si ce n'est lorsqu'ils se rapportent à des actes faits en exécution d'une commission du Tribunal.

Ce système a été rejeté par un jugement du 25 septembre 1855, ainsi conçu :

« Le Tribunal, Attendu qu'aux termes de l'art. 60 du Code de procédure civile, les demandes formées pour frais par les officiers ministériels sont portées au Tribunal où les frais ont été faits; Attendu que cette disposition s'applique évidemment aux notaires aussi bien qu'aux avoués et aux huissiers, et que rien ne peut faire présumer qu'en ce qui concerne les notaires le législateur ait entendu la restreindre au cas où les notaires ont instrumenté par suite du renvoi du Tribunal;

« Qu'il résulte des dispositions des articles 31 de la loi du 25 ventôse an XI et 173 des décrets du 16 février 1807 que tous les honoraires et déboursés qui peuvent être réclamés par les





GUIDE DES ACHETEURS

4<sup>e</sup> ANNÉE. Publié par MM. N. ESTIVAL, et fils, formiers d'annonces, 12, place de la Bourse.

**Au Commerce.** COMMISSION D'ESPAGNE, 20, quai de l'École. 7<sup>e</sup> articles. **Ameublement.** EBENISTERIE D'ART, CORNU J<sup>e</sup>, 12, r. Nve-St-Paul. Ego et min de meubles, boules, roses, ébène, etc. Exposit. publie

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Bandages herniaires.** GÉRISON RADICALE de hernies par le régulateur de BONNETTI de Tromis, rue Vivienne, 43, 3 médailles. **DUBOIS,** breveté, rue du Bac, 63. Haute confection de bandages, suspensifs, bas pour varices, et tous les appareils pour maladies ou d'hygiène approuvés par la Faculté de Médecine. Le prix courant indiquant les mesures à donner est envoyé FRANCO. (A/R)

**Bas élastiques anglais.** CONTRE LES VARICES, sans lacerer, n'arrêtant pas la transpiration. CEINTURES ABDOMINALES. — WALSH, pharmacien, 25, place Vendôme. **Biberons-Breton, Sage-femme.** 43, St-Sébastien. Recoit dames enceintes. Appareils meubles

**Biberons et Clys-trousse Darbo.** plus petit qu'une LONGÈTTE DE POCHÉ. (Aux TROIS SINGES VERTS), passage Choiseul, 55. **Brevets d'invention.** Athènes polyglotte, 3, r. de la Bourse. Demande et vente de brevets en tous pays. **Bronzes et Pendules.** ROLLIN, quai, g<sup>d</sup> magasin, exposé p<sup>u</sup>q<sup>t</sup>, 35, r. de Bretagne

**Gaies de sûreté brevetés.** Incambustibles, expérimentés devant une commission de travaux publics. MATHÉA, 20, rue Royale-St-Honoré **Caoutchouc, Chaussures, Manteaux.** A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmartre. A. FISCHER, rue Bourbon-Villanneuve, 33. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser. LEJEUNE-BRUNEAUX, 61, rue Notre-Dame-Nazareth. INTILLIER et MAYER, fab<sup>rs</sup>, 11, r. des Fossés-Montmartre

**Carrossiers.** VICTORIAS, calèches, breakes, dog-karts, voitures de famille et autres. 112, rue de la Pépinière.

**Cartons de bureau.** NOUVEAU SYSTÈME breveté en France et à l'étranger. E. VENTRE, 11, Fossés-Montmartre. Commis, Expédition, etc.

**Casse-Sucre Nollot, Breveté.** PERFECTIONNÉ, garanti 2 ans, CASSANT 20 kil. de sucre par jour, enjorceaux réguliers, PRESSE À COPIER, breveté, avec levé et encre, 20 fr., garantie 3 ans. RÉGLÉ universelle; PORTE-PLUME élastique breveté, TIMBRE multiple et ARTICLES pour corsets. (MARQUE P.N.). 35, rue de la Lune, et passage des Panoramas, 25

**Chales et Cachemires.** DANIEL, échanges, réparations, 52, passage Panoramas.

**Chapellerie.** CHAPAUX SOIE prix de fab<sup>rs</sup> 7.50, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50; feutres et castors toutes nuances, 15 fr. 278, r. St-Denis.

**Chaussures d'hommes et dames.** A. JACQUES BONHOMME, g<sup>d</sup> magasin de chaussures pour hommes et dames, 55, rue Montorgueil. Prix modéré. GIRARD aîné, 4, r. Croix-Pe-Champs, en face le Louvre.

**Chemisier.** Maison LAHAYE, connue pour sa très bonne confection. Grand assortiment de chemises sur mesure. Prix fixe marqué en chiffres, rue Croix-des-Petits-Champs, 5.

**Chinoiserie, Curiosités, Spé de Lampes.** Événails, bronzes dorés. BREGÈRE-DENIS, Panoramas, 15

**Gols, Cravates et Chemises.** M<sup>rs</sup> BERTHET, 164, rue de Rivoli, hôtel du Louvre. M<sup>rs</sup> PERNOT, sp<sup>ts</sup> de gants Jouvin, 27, passage Panoramas

**Gomestibles, Cafés, Chocلاتs, Huiles, etc.** A. DUBOIS et C<sup>o</sup>, 19, Montorgueil. V<sup>o</sup>bourgeois, art. p<sup>u</sup>q<sup>t</sup> crémiers A LA RECOLTE du MOCA, 140 à 240. M<sup>rs</sup> RAMIER, 28, r. Buci A L'OLIVIER, 264, r. St-Honoré. Café HERON, q<sup>u</sup>sp. 240. RPK. ESSENCE DE CAFÉ ROYER DE CHARENTON, 100 la 1/2 tasse, 54, r. de la Harpe; 139, r. St-Honoré; 13, bd Poissonnière.

**Gorsets plastiques brevetés.** A LA VILLE DE LISIEUX, 26, r. Rambuteau, lingis, conf<sup>rs</sup>.

**Couleurs et Vernis.** TEXIER, r. St-Lazare, 45, dépôt du blanc hollandais pour peinture, à l'huile. Poudre 45 fr., broyé 75 fr.

**Dentistes.** DOCTEUR HENQUEU N<sup>o</sup>, 253, rue Saint-Honoré. PLUS DE MAUX DE DENTS. (Major orientale), 46, r. Rivoli.

**Ebénisterie.** MAISON GUÉDU, tapissier. Ameublements complets, 21, rue Neuve-des-Capucines.

**Encadreur Doreur.** BOISSON, sp<sup>ts</sup> passe-parlouis, 3, r. St-Pierre-Montmartre.

**Encre à marquer, Cirage.** Encre à marquer la liné, ineffaçable, sans préparation, chez WALSH, place Vendôme, 25. **Vernis pour chaussures et meubles.** Plus de vernis au pinceau. Encadreur Pollet et C<sup>o</sup>, breveté. Dépôt général, chez SANSELDNER, 3, r. Cadet.

**Foulards des Indes (spécialité).** SOCIÉTÉ DES INDES ORIENTALES, connue pour vendre ses foulards de la meilleure qualité, au marché de Paris, r. St-Honoré, 215

**Gardes-robes inodores.** FAYIER, fab<sup>rs</sup>, fournisseur de S. M. l'Empereur. Spécialité de chaises percées et fauteuils p<sup>u</sup> malades, r. Bergère, 34.

**Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie.** A LA BONNE FOI, FONTAINE, 35, Rivoli, el-d-q. Pelletier. LAMBERT aîné, r. Montmartre, 150, en face la Ville-de-Vier. M<sup>rs</sup> WURTZ, p<sup>u</sup> Viennese, cadre horl. réveil, music. RICHOUX, r. du Bac, 37, B<sup>is</sup> en France et en Angl. Pendules réparées à la 1/2. Garantie 2 ans. 40 à 50 fr. Comm<sup>rs</sup> exp<sup>ts</sup>.

**Pendules de nuit brevetées.** FERRIER, inventeur, 27, boulevard Montmartre. Expédition.

**Montres à remontoir sans clé.** Système A<sup>o</sup> DAMIENS, Exp<sup>ts</sup> 1855, m<sup>ls</sup> 2<sup>e</sup> cl<sup>re</sup>, 10, r. du Bouloi

**Jojoierie, Bijouterie.** DORMEUSE MOBILE (boucles-d'oreilles) dite circassienne, brevetée. Spécialité de A. Billiet, 36, r. Montmorency.

**Librairie.** Anglaise, FOWLER, péristyle Montpensier, Palais-Royal. ANGLAISE et française, NICQUO, r. Rivoli, 21, ancien 20

**Litères, Tapis et Somniers.** AU BERCEAU IMPÉRIAL, 78, r. du Temple, lits en fer, etc. A MORPHEE, 74, r. de Rivoli, place de l'Hotel-de-Ville.

**Modes et Parures.** M<sup>rs</sup> LENOUVEL, 108, RUE DE RIVOLI. M<sup>rs</sup> A. FONTAINE, rue Louis-le-Grand, 31. M<sup>rs</sup> J. HERMANN, commission, exp<sup>rs</sup>, 15, r. du Sentier. M<sup>rs</sup> PERRILLAT, 2, r. du Coq-St-Honoré, en face le Louvre. Maison RAINCOURT, 16, r. de la Paix. Modes de 25 à 45 fr.

**Nécessaires, Trousses de voyage.** AUDIGE, succ<sup>r</sup> de MONBRO père, 26, boul. Strasbourg.

**Nouveautés.** AU GRAND ST-LOUIS, r. St-Louis, 76, au Marais. Prix fixe

**Nouveautés, habillements d'enfants.** A LA PETITE FADÈTE, 24, r. de la Paix. Emile DEVAUX.

**Oiselier.** VAILLANT, Faisanderie, boulevard Saint-Jacques, 90.

**Opticien fabricant.** Dépôt de la maison BAUTAIN brevetée, 16, rue Castiglione.

**Orfèvrerie.** CHRISTOPHE BOISSEAU, 26, rue Vivienne. ORIBRE, MÉTAL SEMBLABLE À L'OR B<sup>is</sup>. Objets d'art, service de table, etc., 6, boulevard des Italiens.

**Paillassons.** Au Parc d'Espagne, 34, rue de Cléry. Luxe, solidité.

**Papeterie.** PAPIER CATHOLIQUE, PAPIER ET ENVELOPPES DE LETTRES. Beaux types de la religion représentés dans le Héraut. H. BÉROU, 36, rue d'Hauteville.

**Papiers peints.** CAZAL, 86, rue du Bac. Grand choix. Prix réduits. CONSTANTIN, 54, r. Rambuteau (depuis 25 c. et au-dess.

**Parfumerie.** HUILE DE MARTINIQUE, seul conservateur de la chevelure, chez PICHON, 90, place Beauveau. Ecrire franco. GLEE, coiffeur de mariées (fleurs, voiles), rue Mandar, 3.

**Peinture marbre à l'hydrate de chaux.** Solidité, beauté, économie, rue Cadet, 32, Paris.

**Pharmacie, Médecine, Droguerie.** Pour cause d'apropriation, le dépôt du VÉRITABLE ONGUENT GANET-GIRARD, p<sup>u</sup> la guérison des plaies, abcès, etc., est transféré boulevard Sébastopol, 11, près celle Rivoli. — L'EXISTANT PLUS DE DÉPOT RUE DES LOMBARDS.

**PREUVE GRATUITE.** chez l'inventeur, rue St-Lazare, 31. Eau PINGEOT, arrêtant subitement la chute des cheveux. Brevet d'invention. Le flacon 3 fr. (Affranchir).

**GUÉRISON HÉRÉDITAIRE.** affections, chlorose, fluxions blanches, gastralgies, etc., 22, rue Saint-Sauveur. GOUTTE, RHUMATISMES, etc., p<sup>u</sup> l'ingénieur, r. Temples.

**MALBET, fab<sup>r</sup>, 3, rue Constantin.** Spécialité d'URINAUX et APPAREILS EN CAOUTCHOUC de 1<sup>re</sup> gr<sup>de</sup>, garantis.

**Médecine.** GUBERINS DES IMPERFECTIONS nuisant à la beauté (rougeurs, boutons, rides, taches, chute et décoloration des cheveux; obésité, maigreur, difformités). Traitement du Dr B. DE SAINT-USUÉS, 161, rue Montmartre.

**Hygiène de la beauté.** CIRCA M<sup>rs</sup> VINYAIGRE PERSAN de SUIE infatigable, fraîcheur et fermété de la peau, 25, rue St-Apollinaire.

**HERNIES, DÉPLACEMENTS de la MATRICE.** Moyens nouveaux de se guérir soi-même du d'CHISSON-DORVAL 26, 5, r. de la Banque, 1 vol. avec pl. 4<sup>e</sup> (2<sup>o</sup> poste). Consult. de 2 à 5 h.

**RHUMATISME et GOUTTE.** Traitement nouveau du doct<sup>r</sup> FRANG, 31 rue Montmartre, de 2 à 4 h. et par correspond.

**Photographies, Stéréoscopes.** MAUCOMBE, photographe de S. M. Portraits colorés, 30, r. Noir, 20, r. ressemblant garantis, 25, r. Gramont.

**L'Amateur photographe.** Boîte contenant tout ce qu'il faut pour imprimer par le secours de la lumière. Prix 15 fr. La brochure seule 50 c. Papeterie MARION, cité Bergère, 14, Paris.

**Pianos.** A. LAINE fils, 18, r. Royale-St-Honoré, vente, location, 300 PIANOS A VENDRE, 4, Chaussée-d'Antin.

**Porcelaines et Cristaux.** A. BOURLET, maison du Pont-de-Fer, g<sup>d</sup> choix de services

**Porte-Bouteilles en fer.** Pr ranger les vins dans les caves. BARBOU, 35, r. Montmartre

**Restaurateurs.** AU ROSSIF. Diners 1 fr. 25, r. Croix-Pe-Champs, 17, au 1<sup>o</sup> BISSAY, 138, rue Montmartre, Diners à 1 fr. 50, déjeuner à 1 fr. 25, service à la française, épouses du sieur RESTAURATEUR, Palais-Royal, 173, Diners à 1 fr. 50, déjeuner à 1 fr. 25, passage Choiseul, 55, r. Nve-Petits-Champs.

**Tailleur.** H. CERF, passage des Panoramas, gal. Peydoux, 24, et 25 GARDÈRE et C<sup>o</sup>, 8, rue des Vieux-Augustins, 4. KERCKHOFF, Palais-Royal, 22, galerie d'Orléans.

**48 FR. PAR MOIS.** Pour être inscrit dans le Tableau et dans les autres journaux, une fois par semaine, 200 fois l'an. — S'adresser à MM. ESTIVAL et fils, formiers d'annonces, 12, place de la Bourse.

**DIVERS.** LAMPE Économique b<sup>is</sup>, (10 c. d'huile en 25 c. de mèche en 1 an). Prix 3 fr. 50. M<sup>rs</sup> GÉNÉPARI, 64, r. Larocheboucault

**Ventes immobilières.** Mise à prix : 5,000 fr. S'adresser : A Pontoise, audit M<sup>rs</sup> DONARD et à M<sup>rs</sup> Tavernier, avoués; A Montmorency, à M<sup>rs</sup> Renaud, notaire. (6073)

**AUDIENCE DES CRIÉES.** TERRITOIRE A ALGER

Étude de M<sup>rs</sup> POSTEL, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 61. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 6 août 1856, deux heures de relevé, D'un TERRITOIRE de 2,672 hectares 42 ares 95 centiares, situé à Tipaza (province d'Alger), ensemble les constructions y élevées et le matériel immeuble par destination.

Mise à prix : 120,000 fr. S'adresser : 1<sup>o</sup> A M<sup>rs</sup> POSTEL, avoué poursuivant; 2<sup>o</sup> A M<sup>rs</sup> Huët, avoué colicitant, rue de Louvois, n<sup>o</sup> 2. (6022)

**MARAIS D'ORX**

Étude de M<sup>rs</sup> DE BENAZE, avoué à Paris. Vente en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, sur baïsse de mise à prix, le 20 août 1856, Des MARAIS D'ORX, aujourd'hui desséchés, situés arrondissement de Dax (Landes), ensemble les travaux de défrichement et des constructions qui se trouvent sur la propriété.

Contenance de 1,022 hectares environ. Le terrain des marais, très fertile, coupé de canaux et de ruisseaux d'eau vive, très voisin du chemin de fer, est propre à tous genres d'exploitation agricole.

Mise à prix baïssée à 250,000 fr. S'adresser pour les renseignements : A Paris : 1<sup>o</sup> à M<sup>rs</sup> DE BENAZE, avoué, rue Louis-le-Grand, n. 7, dépositaire du cahier des charges; 2<sup>o</sup> A M<sup>rs</sup> Marquis, avoué, rue Gaillon, 11; A Dax, à M<sup>rs</sup> Crabit, avoué. (6106)

**MAISON A MONTMORENCY**

Étude de M<sup>rs</sup> DONARD, avoué à Pontoise. Vente sur licitation, le 29 juillet 1856, heure de midi, au Tribunal de Pontoise (Seine-et-Oise), D'une MAISON propre au commerce, sise à Montmorency, rue de Montmorency, 9. Produit justifié, pour la plus grande partie, par

baux, 933 fr. Mise à prix : 5,000 fr. S'adresser : A Pontoise, audit M<sup>rs</sup> DONARD et à M<sup>rs</sup> Tavernier, avoués; A Montmorency, à M<sup>rs</sup> Renaud, notaire. (6073)

**MAISON ET FERME SEINE-ET-OISE.** Étude de M<sup>rs</sup> DELAFOSSE, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 79.

Vente, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le mercredi 13 août 1856, deux heures de relevé, en un seul lot, De 1<sup>o</sup> une grande et belle MAISON DE CAMPAGNE, avec parc de 2 hectares 61 ares 57 centiares, entouré de murs, porte sur la campagne, arbres de haute futaie, jardin potager et d'agrément;

2<sup>o</sup> une FERME y attenante et diverses pièces de terre, prés et bois, située sur la commune de la Queue-en-Brie, canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), et sur les communes de Combault et Pontault, canton de Tourman, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).

D'une étendue superficielle, y compris les jardins et parc, de 58 hectares 72 ares 15 centiares. Mise à prix : 400,000 fr.

Revenu brut, 6,498 fr. 63 c. Impositions de 1856, 828 fr. 44

Revenu net, 5,370 fr. 54 c. La maison, le parc et ses dépendances ne sont pas compris dans ce chiffre du revenu.

S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M<sup>rs</sup> DELAFOSSE, av